



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-04-81-PT
Date : 20 mars 2008
Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

Devant : M. le Juge Alphons Orie, Président

Assisté de : M. Hans Holthuis, Greffier

Ordonnance rendue le : 20 mars 2008

LE PROCUREUR

c/

MOMČILO PERIŠIĆ

DOCUMENT PUBLIC

**ORDONNANCE FIXANT LA COMPOSITION DE LA CHAMBRE AUX FINS DE
MISE EN ÉTAT**

Le Bureau du Procureur

M. Mark B. Harmon

Les Conseils de l'Accusé

MM. James Castle et Novak Lukić

NOUS, Alphons Orie, Président de la Chambre de première instance I du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991,

VU l'ordonnance rendue le 20 mars 2008 par laquelle le Président du Tribunal international a attribué l'affaire *Le Procureur c/ Momčilo Perišić* à la présente Chambre (*Order Reassigning a Case to a Trial Chamber*),

VU l'article 65 *ter* A) du Règlement de procédure et de preuve (le « Règlement »), qui dispose que le Président de la Chambre de première instance désigne au sein de cette dernière un juge chargé de la mise en état,

EN VERTU de l'article 14 7) du Statut du Tribunal et de l'article 65 *ter* du Règlement,

ORDONNONS que, aux fins de mise en état de l'affaire *Le Procureur c/ Momčilo Perišić*, la Chambre de première instance I sera composée comme suit :

M. le Juge Alphons Orie

M^{me} le Juge Christine Van den Wyngaert

M. le Juge Bakone Justice Moloto

ET REPORTONS à une date ultérieure la désignation du juge de la mise en état.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président de la Chambre de
première instance

/signé/

Alphons Orie

Le 20 mars 2008
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]